

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE L'HERAULT

ARRONDISSEMENT DE MONTPELLIER

COMMUNE DE MARSEILLAN

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Mardi 28 mars 2023 à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune de MARSEILLAN s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de **M. Yves MICHEL, Maire**.

Présents : Y MICHEL ; M. ROUVIER ; W. BIGNON ; G. REQUENA ; J-C ARAGON ; S. ALLEMAND ; M. IBARS ; A. KELLY ; L. GASC ; J-D. POUSSIER ; C. PROUTEAU ; M. PEREZ ; B. DANIS ; C. AZAIS ; S. JEAN ; J-M. DUMAS ; C. PINO ; C. BASTIDE ; J. GROSSO ; D. SAUVADE

Absents représentés : M-C. FABRE DE ROUSSAC par W. BIGNON ; N. LECLERC par M. ROUVIER ; D. CUPOLI par L. GASC ; A. CHOUKROUN par B. DANIS ; S. MARTI par C. AZAIS ; L. DELAITE par C. PROUTEAU ; D. VIALAS par S. JEAN ; A. ZAKHARY par J. GROSSO

Absent : JF. MARY

48. Modification du tableau des effectifs

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2313-1, R2313-3, R2313-8,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

Considérant ce qui suit :

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par leur organe délibérant. Il leur appartient donc de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi précitée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Également, il est indispensable de mettre à jour ce tableau des effectifs en cas de modification de création, de suppression ou de modification de la durée hebdomadaire d'un poste.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération, d'établir et de modifier le tableau des effectifs de sa collectivité ou de son établissement, de décider de la création des postes permanents suivants :

Filière administrative	1 poste _ adjoint administratif 1 poste _ adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	Temps complet Temps complet
Filière police municipale	1 poste _ gardien brigadier	Temps complet
Filière technique	5 postes _ adjoint technique 1 poste _ agent de maitrise	Temps complet Temps complet
Filière animation	1 poste _ adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	Temps complet

Il appartient au conseil municipal :

D'acter la création et la modification des postes au tableau des effectifs de la commune de Marseillan selon les éléments exposés et le tableau annexé ;

D'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer tout document s'y rapportant, étant précisé que les crédits afférents sont inscrits au budget ;

De charger l'autorité territoriale de veiller à la bonne exécution de cette délibération, qui prend effet à partir du 1^{er} avril 2023.

Il convient d'en délibérer.

BUDGET PRINCIPAL MARSEILLAN

TABLEAU D'EFFECTIF

Date d'observation = 01/04/2023

Envoyé en préfecture le 06/04/2023

Reçu en préfecture le 06/04/2023

Publié le 17/04/2023



ID : 034-213401508-20230328-DEL23_03_28_48-DE

GRADES OU EMPLOIS	BUDGET	DONT T	POURVU	DONT T	VACAN	DONT T
Secteur administratif						
Adjoint administratif territorial	12		11		1	
Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe	7		7			
Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe	9		8		1	
Attaché hors classe	1		1			
Rédacteur	2		2			
Rédacteur principal de 2ème classe	1		1			
Sous-total	32		30		2	
Secteur animation						
Adjoint territorial d'animation	9	1	7		2	1
Adjoint territorial d'animation principal de 1ère classe	3		3			
Adjoint territorial d'animation principal de 2ème classe	11	1	10		1	1
Sous-total	23	2	20		3	2
Secteur emplois fonctionnels						
Directeur des services techniques des communes de 20 à 40.	1		1			
Directeur général des services des communes 20 à 40.000 ha	1		1			
Sous-total	2		2			
Secteur médico-social						
Auxiliaire de puériculture de classe normale	2		2			
Auxiliaire de puériculture de classe supérieure	1		1			
Infirmier en soins généraux	1		1			
Sous-total	4		4			
Secteur police municipale						
Brigadier-chef principal	11		9		2	
Chef de service de police municipale principal de 1ère classe	1		1			
Gardien-brigadier	3		2		1	
Sous-total	15		12		3	
Secteur social						
Agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles mater	4		4			
Agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles mater	3		2		1	
Educateur territorial de jeunes enfants	1		1			
Educateur territorial de jeunes enfants de classe exceptionnelle	3		3			
Sous-total	11		10		1	
Secteur technique						
Adjoint technique territorial	33	1	26	1	7	
Adjoint technique territorial principal de 1ère classe	11		10		1	
Adjoint technique territorial principal de 2ème classe	19		17		2	
Agent de maîtrise	10		9		1	
Agent de maîtrise principal	8		8			
Ingénieur	1		1			
Ingénieur hors classe	1		1			
Technicien	2		2			
Technicien principal de 1ère classe	1		1			
Sous-total	86	1	75	1	11	
Total	173	3	153	1	20	2

LE CONSEIL

Entendu l'exposé du Rapporteur,

Après en avoir délibéré,

A LA MAJORITE

Pour 23

Abstention 5 : C. PINO ; C. BASTIDE ; J. GROSSO ; D. SAUVADE ; A. ZAKHARY

DECIDE

D'acter la création et la modification des postes au tableau des effectifs de la commune de Marseillan selon les éléments exposés et le tableau annexé ;

D'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer tout document s'y rapportant, étant précisé que les crédits afférents sont inscrits au budget ;

De charger l'autorité territoriale de veiller à la bonne exécution de cette délibération, qui prend effet à partir du 1^{er} avril 2023.

La secrétaire de séance

Pour extrait conforme,

Le Maire

Yves MICHEL